



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED IG.2/2  
31 juillet 1991

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Septième réunion ordinaire des Parties  
contractantes à la Convention pour la  
Protection de la mer Méditerranée contre  
la pollution et aux protocoles y relatifs

Le Caire, 8-11 octobre 1991

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE**



Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement

UNEP(OCA)/MED IG.2/2  
31 juillet 1991

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

Septième réunion ordinaire des Parties  
contractantes à la Convention pour la  
Protection de la mer Méditerranée contre  
la pollution et aux protocoles y relatifs

Le Caire, 8-11 octobre 1991

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE**

## Introduction

La Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Athènes, 3-6 octobre 1989) a accepté l'offre de l'Egypte d'accueillir la Septième réunion ordinaire au Caire du 8 au 11 octobre 1991.

Les annotations ci-après à l'ordre du jour proposé pour la réunion ont été rédigées par le Secrétariat afin d'aider la réunion dans ses délibérations. La séance d'ouverture sera précédée de consultations officieuses entre chefs de délégations, le mardi 8 octobre 1991 à 09:00 heures.

### Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte à 10:00 heures, le mardi 8 octobre 1991, par le ministre des Affaires gouvernementales, ministre d'Etat pour le Développement administratif et ministre chargé de l'Environnement de l'Egypte. Le Directeur exécutif du PNUE fera une déclaration liminaire.

### Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, annexe XI) s'appliquera à la présente réunion.

### Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

Conformément à l'article 20, la réunion élira parmi les représentants des Parties contractantes un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Ce Bureau restera en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus à la prochaine réunion ordinaire et il siègera à ce titre à toute réunion extraordinaire convoquée entre-temps.

### Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire préparé par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau des Parties contractantes (article 10) a été distribué sous la cote UNEP(OCA)/MED IG.2/1.

Ainsi qu'il a été recommandé par la dernière réunion du Bureau (Paphos, Chypre, 16-17 juillet 1991), il n'y aura pas de comité plénier lors de la présente réunion.

La dernière réunion du Bureau a recommandé que, en vertu de l'article 24 du règlement intérieur, un Groupe de travail ad hoc soit constitué au moment venu en vue de faire rapport à la plénière sur la question du "Rapport des experts financiers sur l'incidence des taux d'inflation et de la variation des cours de change sur le budget du PAM" (UNEP/BUR/39/4) et les paragraphes pertinents du rapport de la réunion conjointe des deux Comités permanents (UNEP(OCA)/MED WG.25/5).

La réunion examinera et adoptera, avec ses modifications éventuelles, l'emploi du temps figurant en annexe au présent document.

Un service d'interprétation simultanée anglais-arabe-espagnol-français sera assuré pendant la réunion.

Point 5 de l'ordre du jour - Vérification des pouvoirs

Chaque Partie contractante sera représentée par un représentant accrédité qui pourra, si nécessaire, être accompagné par un ou plusieurs suppléants et conseillers (article 18). Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants seront soumis au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture. Conformément à l'article 19, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à la réunion.

Point 6 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990-1991

La réunion sera invitée à examiner et prendre note du Rapport du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990-1991 (UNEP(OCA)/MED IG.2/Inf.3), comme base au débat général.

Point 7 de l'ordre du jour - Décisions proposées pour adoption assorties des allocations budgétaires correspondantes pour l'exercice biennal 1992-1993 et contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1992-1993

Le secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée présentera en termes généraux le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3 "Recommandations et budget-programme proposé pour 1992-1993".

La réunion est invitée à centrer ses travaux sur ce document, à l'examiner et à se prononcer sur les diverses recommandations proposées et sur les allocations budgétaires.

La réunion sera également saisie du document d'information UNEP/BUR/39/4 contenant le "Rapport des experts financiers sur l'incidence des taux d'inflation et de la variation des cours de change sur le budget du PAM".

Point 7-A de l'ordre du jour - Application de la Convention de Barcelone

- 7.1. - Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles
- 7.2. - Coordination du programme
- 7.3. - Composante juridique
- 7.4. - Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée
- 7.5. - Information

Le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1992-1993 relatifs à l'application de la Convention de Barcelone.

Au titre de la composante juridique, la réunion sera invitée à examiner le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3/Add.1 sur le projet de Protocole relatif aux déchets dangereux et à prendre note d'un document d'information établi par Greenpeace à propos de la question sur demande de la dernière réunion conjointe des deux Comités permanents. L'attention de la réunion est attirée sur les sujets suivants relevant de cette composante:

- Texte de l'annexe IV au Protocole tellurique;
- Projet de modifications apportées au Protocole relatif aux immersions concernant l'interdiction de: A) l'incinération de déchets en mer, et B) de l'immersion de déchets industriels.

Point 7-B de l'ordre du jour - Application du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux immersions

7.6 - Application du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux immersions

Le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1992-1993 relatifs au Protocole tellurique et au Protocole relatif aux immersions, en vue de leur approbation.

Au titre de cette composante, la réunion sera saisie de recommandations concernant les évaluations et mesures antipollution pour les composés organophosphorés, les matières synthétiques persistantes, les substances radioactives et les micro-organismes pathogènes en mer Méditerranée.

En ce qui concerne le principe de l'approche de précaution, la réunion sera saisie d'une proposition concrète du Secrétariat pour l'inclusion de ce principe dans le Protocole relatif aux immersions.

Point 7-C de l'ordre du jour - Application du Protocole relatif aux situations critiques

7.7. - Prévention et lutte contre la pollution par les navires

- a. Protocole relatif aux situations critiques
- b. Installations portuaires de réception

Le Directeur du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1992-1993 relatifs à l'application du Protocole relatif aux situations critiques et aux installations portuaires de réception, en vue de leur approbation.

Point 7-D de l'ordre du jour - Application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et sites historiques

7.8. - Protection du patrimoine méditerranéen commun

- a. Protocole relatif aux aires spécialement protégées
- b. Préservation des sites historiques

Le Directeur du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1992-1993 relatifs au Protocole Aires spécialement protégées, en vue de leur approbation.

Le Directeur de l'Atelier du Patrimoine, Ville de Marseille, présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1992-1993 relatifs à la préservation des sites historiques en Méditerranée, en vue de leur approbation.

Point 7-E de l'ordre du jour - Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne

7.9(a) - Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)

Le président du Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB) présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1992-1993 relatifs aux activités du Centre du Plan Bleu, en vue de leur approbation.

7.9(b) - Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)

Le Directeur du Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1992-1993 relatifs aux activités du Centre PAP, en vue de leur approbation.

7.9(c) - Programme d'aménagement côtier (PAC)

Le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée présentera les sections pertinentes, contenues dans le document UNEP(OCA)/MED IG.2/3, concernant les recommandations et le budget-programme pour 1992-1993 relatifs au Programme d'aménagement côtier (PAC), en vue de leur approbation.

Point 8 de l'ordre du jour - Date et lieu de la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes

La réunion sera invitée à examiner la proposition du Secrétariat de convoquer la Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à Athènes, Grèce, du 12 au 15 octobre 1993.

Point 9 de l'ordre du jour - Questions diverses

La réunion pourra aborder toute autre question se rapportant à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée.

Point 10 de l'ordre du jour - Adoption du rapport

Un projet de rapport de la réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 11 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

La clôture de la réunion est prévue le vendredi 11 octobre 1991 à 18:00 heures.

**ANNEXE**

Emploi du temps proposé

Date	Matin	Après-midi
Mardi 8 octobre	<u>Point de l'ordre du jour:</u> 1. Ouverture    4. Adoption de l'o.d.j. 2. Règlement    5. Vérification pouvoirs intérieur    6. Rapport 3. Election        (débat général)	<u>Point de l'ordre du jour:</u> 6. Débat général (conclusion)
Mercredi 9 octobre	<u>Point de l'ordre du jour:</u> 7. Recommandations et budget 7.A Application de la Convention de Barcelone 7.1. Réunions décisionnelles 7.2. Coordination 7.3. Composante juridique 7.4. Surveillance continue 7.5. Information	<u>Point de l'ordre du jour:</u> 7.B Application du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux immersions 7.6. Protocoles tellurique et immersions 7.C Application du Protocole situations critiques 7.7. Protocole situations critiques et installa- tions portuaires de réception 7.D Application du protocole ASP et sites historiques 7.8. ASP et sites historiques
Jeudi 10 octobre	<u>Point de l'ordre du jour:</u> 7.E Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale 7.9(a) Plan Bleu (PB) 7.9(b) Programme d'actions prioritaires (PAP)	<u>Point de l'ordre du jour:</u> 7.9(c) Aménagement côtier (PAC) 8. Date et lieu de la prochaine réunion 9. Questions diverses
Vendredi 11 octobre	Pas de réunion (préparation du projet de rapport)	<u>Point de l'ordre du jour:</u> 10. Adoption du rapport 11. Clôture de la réunion

Séances de travail

09:30 - 12:30  
14:30 - 17:30

Pauses-café

11:00  
16:00